*ROBERT COHEN*

*Expert Comptable Diplômé*

*Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris*

*Commissaire aux Comptes*

*Membre de la Compagnie de Paris*

**ABCV PARTICIPATIONS**

Société à Responsabilité Limitée en cours de formation au Capital de 2 260 000 €uros

9, Boulevard d'Auteuil

92100 Boulogne Billancourt

**APPORTS EN NATURE EFFECTUES**

**PAR MME ALEXANDRA CORRIC**

**A LA SOCIETE ABCV PARTICIPATIONS**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

## sur la valeur des apports en nature envisagés

*97, rue de Paris – 94220 Charenton le Pont – Tél : 01 49 77 95 12 – Fax : 01 70 13 21 02*

*Email : rocohen@wanadoo.fr – Siret : 391 497 211 000 22*

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR MME ALEXANDRA CORRIC A LA SOCIETE ABCV PARTICIPATIONS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par lettre de désignation de la future associée unique, Madame Alexandra CORRIC en date du 14 novembre 2011, je vous présente mon appréciation sur la valeur des apports en nature envisagés par Madame **Alexandra CORRIC** à la société **ABCV PARTICIPATIONS** en cours de formation.

Les actifs apportés ont été arrêtés par **Madame Alexandra CORRIC** et la société **ABCV PARTICIPATIONS** représentée par **Madame Alexandra CORRIC**, unique associée de la société **ABCV PARTICIPATIONS**.

Il m'appartient d'exprimer mes conclusions sur le fait que la valeur n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je précise qu'à aucun moment dans ma mission, je me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Apports.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de cette mission, comprend trois parties :

- la description de l'opération envisagée,
- les vérifications et appréciations de la valeur des apports
- ma conclusion sur les apports effectués.

## 1. Description de l'opération

Dans le cadre de d'une opération de regroupement de ses actifs professionnels, **Madame Alexandra CORRIC**, envisage d'apporter en nature ses titres détenus dans la société **SAS ARCHIMAGE** (nouvellement transformée sous cette forme juridique) qu'elle détient, pour une valeur de **2 260 000 €uros** (Deux Millions Deux Cent Soixante mille euros) à la société, en vue de la constitution de son capital social (apport en nature).

La société **SAS ARCHIMAGE,** société par actions simplifiée, au capital de 202 000 €uros, divisé en 10 100 actions de 20 € de nominal, sise au 5bis rue Pajou à PARIS (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 378 184 378, a pour objet :

- Les prestations de service en CAO/DAO (conception assistée par ordinateur, dessin assisté par ordinateur), ainsi que toutes activités liées,
- La création, l'acquisition, la prise à bail ou en gérance libre, et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou entreprise se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement,
- Toutes participations dans les affaires de même nature ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-énoncé et ce par voie e création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, sociétés en participation ou autrement,
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet plus étendu.

Ainsi, il a été envisagé que, **Madame Alexandra CORRIC** apportera 10 100 actions (entièrement libérées et de même nature) sur les 10 100 actions qu'elle détient, de la **SAS ARCHIMAGE**.

## 2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur de l'apport

### 2.1. Vérifications et travaux effectués

Conformément à la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces travaux relèvent uniquement d'un examen limité, complété de contrôles particuliers.

Je me suis entretenu avec Madame Alexandra CORRIC, Présidente de la société, afin de prendre connaissance des éléments apportés.

J'ai validé et analysé les comptes présentés lors de leur dernière clôture fiscale, et des opérations réalisées depuis la dernière clôture.

J'ai effectué la visite des locaux de Paris afin de contrôler les activités exercées.

J'ai effectué des approches de valorisations de la société ARCHIMAGE et de sa filiale ARCH & Mo selon les méthodes des GW, REX et de chiffre d'affaires, la méthode du price earning ratio (comparaison à des sociétés cotées de même activité), ayant été écartée.

### 2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

#### *2.2.1 Appréciation des méthodes mises en œuvre*

La société ARCH & Mo est une société rentable et saine financièrement.

La société ARCHIMAGE, détentrice de 100% du capital de la société ARCH & Mo (filiale opérationnelle), a été valorisée sur la base de :

| | | |
|---|---|---|
| | Actif Net Comptable de la société Archimage au 30 juin 2011 : | 2 281 331 € |
| - | Valeur comptable des titres Arch. & Mo au 30 juin 2011 : | 476 500 € |
| + | Valeur vénale des titres Arch. & Mo (85% de 540 000 €) : | 459 000 € |

Ainsi, la société ARCHIMAGE a été valorisée sure la base de son actif net, sans valorisation de fonds commercial et en faisant référence, pour valoriser sa participation, à une valeur d'apport de 15 % des titres Arch & Mo effectués au cours de l'année 2011.

S'agissant d'une opération de restructuration interne à un groupe familial, l'évaluation retenue n'appelle dans son principe pas d'observation de ma part.

Pour m'assurer que la valeur réelle des titres apportés n'est pas inférieure à la valeur d'apport proposée, j'ai mis en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives qui m'ont paru appropriées.

### *2.2.1 Approches alternatives mises en œuvre*

Les données budgétaires transmises, et l'essor prévu de la société malgré une conjoncture économique actuelle difficile, confortent les valeurs d'apport envisagées.

## 2.3. Rémunération de l'apport

Les apports seront rémunérés par l'attribution de **2 260 000** parts sociales de la société **ABCV PARTICIPATIONS** au nominal de 1 €, constitutif du capital de la société en création.

## 2.4. Régime de l'opération

Le régime de l'opération est le suivant :

- au regard du droit des sociétés, l'opération est un apport en nature pur et simple réalisé dans le cadre de la constitution d'une SARL pour la partie rémunérée par des parts sociales.

- elle prendra effet le jour de la signature des statuts. Les parts sociales porteront jouissance à compter de cette date. La société ABCV PARTICIPATIONS percevra le fruit de la société dont les titres sont apportés à compter de cette date.

## 2.5. Avantages particuliers

Je n'ai été informé d'aucun avantage particulier accordé à l'associé fondateur, à l'occasion de cette opération et je n'en ai pas relevé à l'occasion de mes contrôles.

## 3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur totale des apports s'élevant à **2 260 000 €uros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du nominal du capital, de la société **ABCV PARTICIPATIONS**.

Charenton le Pont, le 28 novembre 2011



Robert COHEN
Commissaire aux Apports